



AUX CHEMINOTS

Montreuil, le 16 novembre 2022

**PROTECTION SOCIALE
COMPLÉMENTAIRE OBLIGATOIRE**

POUR L'EXTENSION DU RÉGIME SPÉCIAL DE PRÉVOYANCE !

Des négociations de branche sont en cours visant à imposer aux cheminots la vente forcée d'une protection sociale complémentaire obligatoire. La Fédération CGT des Cheminots est opposée à ce projet hautement néfaste, rejointe dans sa démarche par plus de 300 militants mutualistes cheminots.

Les négociations de branche qui se sont ouvertes autour de la protection sociale complémentaire des cheminots, ne visent pas l'amélioration des droits des cheminots de la branche. Le niveau de prestations envisagé par le patronat est inférieur à l'ensemble des dispositifs existant dans les accords d'entreprise de la branche.

Cette négociation de branche concerne paradoxalement uniquement la SNCF. Le seul objectif est d'imposer une assurance privée obligatoire aux personnels du Cadre Permanent alors même que ceux-ci, qui bénéficient des droits statutaires et du Régime Spécial, sont préservés de cette obligation par une exception prévue par le code du travail pour les salariés « soumis à un statut particulier ».

La mise en place d'une protection sociale complémentaire obligatoire pour les personnels statutaires menace :

- **Le Régime Spécial** : la direction d'entreprise s'oppose à la pérennisation de prestations du régime en vue de les renvoyer vers la protection sociale complémentaire plus coûteuse pour les cheminots (1 € de cotisation au régime spécial = 12 € de prestations contre 0.37 € de prestations pour 1 € pour un cheminot contractuel avec complémentaire-santé obligatoire).
- **Le budget des cheminots statutaires** : 20 % des cheminots ont fait le choix de ne pas adhérer à une complémentaire-santé. Ceux-là y seraient contraints. Les cheminots statutaires cotisent à hauteur de 0.15 % de leur salaire pour le Régime Spécial. Le renvoi vers une complémentaire-santé sera plus coûteux. Enfin, les actifs devraient assumer les conséquences immédiates et lourdes pour les retraités actuels du Cadre Permanent.
- **Le budget des 180 000 cheminots retraités** : la suppression des cheminots actifs des mutuelles cheminotes engendrera une suppression de la solidarité intergénérationnelle et conséquemment une hausse des cotisations mutualistes des retraités de l'ordre de 20 % dès la première année, soit en moyenne 20 € pour un retraité et 40 € pour un couple.
- **Le budget des cheminots actifs de manière générale** : le dédommagement de la casse engendrée sur les retraités serait assumé par l'ensemble des affiliés actifs. Cette solidarité intergénérationnelle imposée par ce mauvais projet représenterait entre 26 et 30 € par mois de sur-cotisation pour l'ensemble des cheminots actifs, contractuels et statutaires.



TRIBUNE LIBRE des mutualistes CHEMINOTS

Fin du régime de prévoyance SNCF, complémentaire santé obligatoire... Toutes et tous seront perdants !

Tribune libre de mutualistes cheminots

Le 12 mai 1946, lors de la présentation de la loi portant généralisation de la Sécurité sociale, Ambroise Croizat, ministre du Travail, lance cet appel aux travailleurs : « Rien ne pourra se faire sans vous... La Sécurité sociale n'est pas qu'une affaire de lois et de décrets. Elle implique une action concrète sur le terrain, dans la cité, dans l'entreprise. Elle réclame vos mains... ». 76 ans plus tard, jour pour jour, vigilants quant aux négociations en cours axées sur la rédaction de la Convention collective nationale (CCN) de la branche ferroviaire, impliquant le patronat des transports publics (UTP) et les syndicats (CGT, UNSA, SUD-Rail, CFDT), nous, mutualistes cheminots, faisons nôtre cet avertissement pour préserver et étendre notre régime spécial de prévoyance à tous les salariés du rail.

Mutualistes cheminots, nous devons sensibiliser sur les multiples attaques et reculs qui tendent toujours plus à dépecer les valeurs initiales de la Sécurité sociale, à amoindrir les droits et garanties de notre régime spécial de protection sociale dans son ensemble, à ne plus reconnaître la spécificité des métiers du ferroviaire...

S'exonérer toujours plus de la part socialisée des salaires pour financer la Sécurité sociale reste bien l'objectif poursuivi par le patronat et les exécutifs politiques qui lui sont inféodés. Fiscaliser, transférer encore et encore la prise en charge des dépenses de santé aux assureurs privés en contrepartie de leur allouer davantage de marges de manœuvre en sont les principales conséquences. C'est le point de passage obligé de la mue néolibérale perpétrée avec la transition du modèle français Bismarckien vers le système anglo-saxon Beveridge. Nouveau monde oblige en « marche arrière toute ! », place à une tout autre protection sociale censée être « universelle » mais qui sera en vérité *a minima* et sous conditions, qui plus est étatisée, laissant libre cours aux appoints marchands et mettant fin à la mutualité originelle...

L'annonce d'en finir avec les régimes spéciaux entre dans ce cadre. Le nôtre, fermé dès janvier 2020 en application de la loi du 27 juin 2018 « pour un nouveau pacte ferroviaire » est abordé dans les actuelles négociations de la Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI), de fait, sous l'angle unique d'un « marché » ? ! Ces réunions voient le retour du débat sur l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013 (ANI), transposé dans le volet « complémentaire santé pour tous » de la loi n° 2013-504 du 14 juin de la même année et relative à la « sécurisation de l'emploi ».

Dix ans ont passé et chacun peut vérifier ce qu'il en est de cet ANI généralisant une complémentaire santé d'entreprise obligatoire excluant les retraité-e-s, brisant au passage le socle des solidarités intergénérationnelles ! Le contrecoup subi par les mutuelles avec près de 500 d'entre-elles qui ont mis fin à leur action depuis est indéniable ! Le tout au profit de monopoles privés très lucratifs de l'assurance, sans omettre les trusts pharmaceutiques, l'accroissement du secteur libéral des professionnels de santé, la généralisation des dépassements d'honoraires... Les réels bénéficiaires sont donc tout trouvés et ne sont pas ceux annoncés ! En outre, quand on vérifie que les garanties proposées par l'UTP dans les négociations de la CPPNI sont en deçà de toutes celles en vigueur dans les entreprises ferroviaires, sa volonté d'imposer ces complémentaires santé à nos collègues en activité et à statut alors que rien ne l'y oblige, doit également faire réfléchir ! À moins d'être convaincu, et ce au moment même où en Grande Bretagne, en Suisse, en Belgique, au Luxembourg, en Norvège... là où de réelles inflexions sont observées dans l'ouverture totale à la concurrence du rail public, que celle-ci est imparable en France et qu'elle va tout emporter sur son passage. Pour notre part, nous ne nous y résignons pas !

C'est pourquoi, nous pensons que préserver et développer notre régime spécial de prévoyance c'est ne pas contribuer à sa mise en danger ; c'est être vigilant sur l'articulation entre ses prestations et celles complémentaires de nos mutuelles ; c'est, syndicats et mutuelles, appeler à agir ensemble pour sa reconquête ! *A contrario*, cautionner ou laisser faire son déclin c'est, outre des droits et garanties collectives perdues en matière de santé et de prévoyance pour toutes et tous. C'est aussi nous soumettre demain aux lois du marché, hausse du coût de la protection sociale et des cotisations mutualistes à la clef ! Combien renonceraient à adhérer ? Combien renonceraient à se soigner ? Et de souligner, qu'anticiper sur ce qui peut advenir à terme est responsable mais s'illusionner quant à la capacité de nos mutuelles cheminotes à pouvoir répondre à un appel d'offres européen pour gagner des contrats groupe, qui résulteront de cette complémentaire santé obligatoire, s'avère risqué voire coupable. Les réserves financières demandées pour y concourir leur imposeront de s'allier à des groupes internationaux ou autres compagnies bancaires et sociétés d'assurance, véritables usurpateurs de la mutualité. Au passage, des décennies d'action de cheminotes et cheminots, de leur mouvement mutualiste seront annihilées !

L'heure est donc au rassemblement, au suivi vigilant des négociations en cours, à l'action unie des cheminotes et cheminots, de leurs syndicats et mutuelles ! À réengager aussi la confiance, afin de poursuivre ensemble et conduire l'action mutualiste, non pas dans une nouvelle démarche, mais en revenant à celle qui prévalait à la création du mouvement mutualiste cheminot...

Le mouvement mutualiste, refusant de rester observateur du recul social, fait sienne et relaie très largement l'alerte de la Fédération CGT des Cheminots dans une récente tribune d'alerte rédigée et signée par 322 militants mutualistes cheminots issus de l'ensemble des mutuelles, de l'ensemble des territoires et de l'ensemble des organisations syndicales.

Ignorer cette nouvelle alerte, se refuser à mesurer les conséquences de ce projet irréfléchi et dispendieux, ne pas envisager les dommages certains et graves pour ne pas les éviter, relèverait de toute évidence d'une irresponsabilité dogmatique, tant de la part du patronat que de ceux qui prétendraient œuvrer pour le bien des cheminots.



Le Régime Spécial de Prévoyance des cheminots, conjugué à l'accès à la médecine de soins généraliste et spécialiste, apportent indéniablement une meilleure réponse aux besoins de santé, basée sur la prise en compte des contraintes professionnelles spécifiques et financée à partir de cotisations spécifiques.

C'est pourquoi, la Fédération CGT des Cheminots exige l'abandon du projet de vente forcée d'une assurance privée aux cheminots statutaires !

La CGT revendique ensuite :

- **Pour les personnels contractuels :**
 - La réouverture du Statut et du Régime Spécial ;
 - Leur extension à l'ensemble des cheminots de la branche, pour une protection sociale de haut niveau, la défense du pouvoir d'achat des cheminots et une plus grande unité des droits ;
 - L'accès à la médecine de soins généraliste, spécialiste et aux laboratoires, financé par l'employeur pour tous les cheminots et leurs ayants-droit.
- **Pour les personnels statutaires :**
 - La suppression de la limite à 184 jours de l'indemnisation des arrêts maladie prévue par le chapitre 12 ;
 - L'intégration des primes de travail et de traction dans l'assiette du maintien de salaire en cas de maladie.

La Fédération CGT des Cheminots a, en ce sens, adressé un courrier au président Farandou en date du 24 juin dernier pour porter ces exigences !

Pour sauvegarder et renforcer notre régime de protection sociale :

VOTEZ CGT
DU 17 AU 24 NOVEMBRE 2022 !

